

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 220 698 340 euros.
Siège social : 43/47 avenue de la Grande Armée – 75116 Paris.
342 977 311 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 19 juin 2015 à 14 heures 00 à l'Hôtel Napoléon - 38-40 avenue de Friedland - 75008 PARIS. A défaut de quorum, les associés sont informés que l'assemblée générale, sur seconde convocation, se tiendra le vendredi 26 juin 2015 à 14h00 au 43/47 avenue de la Grande Armée – 75116 PARIS.

Les associés seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant.

I. Lecture :

- du rapport de la société de gestion
- du rapport du Conseil de Surveillance
- des rapports du Commissaire aux comptes

II. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus à donner à la société de gestion

III. Approbation des conventions réglementées

IV. Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution

V. Affectation du résultat

VI. Autorisation donnée à la société de gestion de recourir à l'endettement

VII. Autorisation donnée à la société de gestion de céder des éléments du patrimoine et de percevoir une rémunération

VIII. Election de 6 membres du Conseil de Surveillance

IX. Renouvellement du mandat de l'expert externe en évaluation

X. Fixation de l'indemnisation annuelle du Conseil de surveillance

XI. Pouvoirs en vue des formalités

XII. Questions diverses

Les associés de la SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION seront appelés à voter sur les projets de résolutions suivants :

PREMIÈRE RÉOLUTION. — Après avoir entendu le rapport de la société de gestion, le rapport du Conseil de surveillance et le rapport du Commissaire aux comptes, l'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice 2014 tels qu'ils ont été présentés ainsi que la gestion sociale et donne quitus de sa gestion à la société de gestion CILOGER.

DEUXIÈME RÉOLUTION. — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et approuve son contenu.

TROISIÈME RÉOLUTION. — L'assemblée générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la SCPI qui s'élèvent au 31 décembre 2014 à :

– valeur comptable :	312 599 086 euros, soit 651,55 euros pour une part
– valeur de réalisation :	350 055 438 euros, soit 729,62 euros pour une part
– valeur de reconstitution :	405 838 505 euros, soit 845,89 euros pour une part

QUATRIÈME RÉOLUTION. — L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice de 19 798 093,52 euros qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 8 328 685,34 euros, forme un revenu distribuable de 28 126 778,86 euros, somme qu'elle décide d'affecter de la façon suivante :

– à la distribution d'un dividende, une somme de :	18 628 443,60 euros
– au report à nouveau, une somme de :	9 498 335,26 euros

CINQUIÈME RÉOLUTION. — L'assemblée générale autorise la société de gestion, après avis du Conseil de surveillance, à céder des éléments du patrimoine immobilier ne correspondant plus à la politique d'investissement de la SCPI, dans les conditions fixées par l'article R.214-157 du Code monétaire et financier, et à réinvestir les produits de ces arbitrages.

Cette faculté est consentie à la société de gestion jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

SIXIÈME RÉOLUTION. — Le mandat de six membres du Conseil de surveillance venant à expiration, l'assemblée générale décide que seront élus au Conseil de surveillance les six associés candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Conformément aux dispositions légales, les fonctions des membres du Conseil de surveillance ainsi désignés prendront fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Associés faisant acte de candidature :

- **Monsieur Guillaume JAN** : propriétaire de 58 parts, demeurant à Paris (75), né en 1980, Banquier-Conseil en fusions-acquisitions ;
- **Monsieur Thierry VIAROUGE** : propriétaire de 142 parts, demeurant à Draveil (91), né en 1965, Interbank Relationships Department ;
- **Monsieur Sébastien PERIGNON** : propriétaire de 57 parts, demeurant à Nice (06), né en 1978, Conseiller en gestion de patrimoine auprès de La Banque Postale ;
- **Monsieur Thierry UNAL** : propriétaire de 26 parts, demeurant à Asnières-sur-Seine (92), né en 1964, Gestion locative, administrative et fiscale d'un parc immobilier d'habitation ;
- **AAAZ SCI** représentée par Monsieur Fabrice BLANC : propriétaire de 20 parts, dont le siège social est situé 2 allée de Marivel 78000 Versailles ;
- **Monsieur Patrick WASSE** : propriétaire de 13 parts, demeurant à Migennes (89), né en 1963, Responsable audit des comptes et procédures puis Adjoint au directeur des opérations ;
- **Monsieur Jean-Pierre BARBELIN**, propriétaire de 30 parts, demeurant à Chaumont (52), né en 1956, Directeur Général d'un O.P.H. (Office Public de l'Habitat) ;
- **SCI ANTHIRE** représentée par son gérant Monsieur Thierry DELEUZE : propriétaire de 3 parts, dont le siège social est situé 3 rue Jules SIMON 75015 Paris ;
- **SC ADM LAB** représentée par son gérant Monsieur Michel BARTHEL, propriétaire de 35 parts, dont le siège social est situé 54 cours Léopold 54000 Nancy ;
- **Monsieur Jean-Pierre GUEULLE** : propriétaire de 10 parts, demeurant à Bethune (62), né en 1953, retraité, ancien responsable Service Contentieux du Groupe Orange ;
- **Monsieur Pascal MORTELETTE** : propriétaire de 49 parts, demeurant à Argancy (57), né en 1956, Directeur des Ressources Humaines dans une centrale nucléaire appartenant au Groupe EDF ;
- **Monsieur Jacques Philippe MORILLON** : propriétaire de 156 parts, demeurant à Massy (91), né en 1964, investisseur immobilier privé, et ancien ingénieur et directeur de projets industriels ;
- **Monsieur Jean-Luc BRONSART** : propriétaire de 30 parts, demeurant à Saint Brévin les Pins (44), né en 1955, investisseur immobilier, bailleur privé, gérant de patrimoine ;
- **Monsieur Jean Paul MULLER** (membre du Conseil de surveillance sortant) : propriétaire de 100 parts, demeurant à Saint Saulve (59), né en 1941, retraité, ancien ingénieur chimiste et Directeur des achats
- **HSBC Assurances** représentée par Madame Isabelle ROUGER Responsable investissement Immobilier (membre du Conseil de surveillance sortant) : propriétaire de 7700 parts, dont le siège social est situé 103 avenue des Champs Elysées 75008 Paris ;
- **Monsieur André GAMBRELLE** (membre du Conseil de surveillance sortant), propriétaire de 16 parts, demeurant à Paris (75011), né en 1931, retraité, ancien chargé de mission auprès du PDG de la holding Caisse des Dépôts Développement ;
- **Monsieur Philippe ABEL** (Président du Conseil de surveillance sortant) : propriétaire de 7 parts, demeurant à Corenc (38), né en 1943, retraité, ancien cadre de banque ;
- **La SCI AVIP SCPI SELECTION**, représentée par Monsieur Pierre-Yves BOULVERT (membre du Conseil de surveillance sortant) : propriétaire de 20 230 parts, ayant son siège social 93 rue de Richelieu, 75000 Paris ;
- **Monsieur Pierre HEBRARD** : propriétaire de 65 parts, demeurant à Montreuil (93), né en 1962, sans emploi ;
- **Monsieur Patrick GRANGÉ** : propriétaire de 21 parts, demeurant à Paris (75010), né en 1953, retraité, ancien Lieutenant-Colonel de gendarmerie ;
- **Monsieur Johnny MIROUX** : propriétaire de 4 parts, demeurant à Mulhouse (68), né en 1949, retraité, administrateur de la Caisse d'Epargne Alsace et conseiller économique et financier dans une association ;
- **L'association APPSCPI**, représentée par son président Monsieur Charles COULON : propriétaire de 7 parts, ayant son siège social à Paris (75008).

SEPTIÈME RÉOLUTION. — Le mandat de l'expert externe en évaluation arrivant à échéance, l'Assemblée générale nomme la société CREDIT FONCIER EXPERTISE en qualité d'expert externe en évaluation chargé d'établir annuellement la valeur du patrimoine de la SCPI.

Conformément aux dispositions légales, l'évaluateur immobilier est nommé pour une période de cinq exercices sociaux. Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

HUITIÈME RÉOLUTION. — L'assemblée générale fixe l'indemnisation annuelle du Conseil de surveillance à compter de l'exercice 2015, à la somme de 12 000 euros, à répartir entre les membres du Conseil de surveillance

NEUVIÈME RÉOLUTION. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet de remplir toutes les formalités légales, administratives, fiscales et autres, et, de signer à cet effet, tous actes, dépôts et en général, toutes pièces nécessaires.

1502459